

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BESSANS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au Conseil Municipal :	11
En exercice :	11
Qui ont pris part à la délibération :	10
<u>Date de la convocation</u>	
7 février 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

Séance du 13 février 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt trois à 20 h 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire.

Présents : Mme Emmeline VIALLET, Mme Denise MELOT, M. Marc VIENOT M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Alexis PERSONNAZ, Mme Karine ROUTIN.

Absents : M. Corentin CIMAZ, pouvoir donné à Alexis PERSONNAZ, M. Fabien LE BOURG.

Secrétaire de séance : Mme Emmeline VIALLET.

Objet de la délibération :

Motion relative au projet de Zone Spéciale de Carrières (ZSC) de gypse et d'anhydrite en Maurienne.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de Zone Spéciale de Carrières (ZSC) en vallée de la Maurienne, lancé par l'État au cours de l'année 2022 afin de « permettre le renouvellement des réserves en gypse et sécuriser son approvisionnement ».

Une ZSC est instituée afin de favoriser la recherche et l'exploitation d'une substance relevant du régime des carrières et considérée comme stratégique.

L'obtention d'un décret en Conseil d'État, après évaluation de l'impact sur l'environnement des activités envisagées, permet de lever les difficultés foncières, en vue de l'obtention d'un permis exclusif de carrières pour exploiter le gypse et l'anhydrite.

Ce projet prévoit la définition d'un périmètre de deux secteurs :

- la vallée de l'Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint Pancrace, Fontcouverte - La Toussuire) pour 404 hectares.
- la vallée de la Haute-Maurienne (Val Cenis, Villarodin-Bourget) pour 627 hectares.

En vallée de l'Arvan :

- 354 hectares constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherche de substances de carrières.
- 50 hectares pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

En Haute-Maurienne :

- 360 hectares constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherche de substances de carrières.
- 200 hectares pourraient faire l'objet d'extraction progressive.
- 62 hectares correspondant aux cœurs de village et hameaux (+ zones d'activité) sont exclus des zones de prospection et d'exploitation.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement d'usines pendant environ 120 ans, au rythme de 200 000 tonnes d'extraction chaque année.

A ce jour :

- un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité environnementale, qui a indiqué en réponse que ce projet était soumis à une évaluation environnementale ;
- une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la commission nationale du Débat Public, doit être menée début 2023.

La procédure doit donc durer plusieurs années.

La Commune de Bessans est consciente des enjeux liés à ce projet, notamment :

- l'approvisionnement durable de la région en matériaux et substances de carrières, en privilégiant la proximité ;
- la contribution à l'économie locale, notamment à la pérennisation des emplois liés à cette activité ;
- la contribution à l'effort national, plus particulièrement à l'autonomie de la Savoie et de la région sur des matériaux permettant l'aménagement de logements neufs et anciens, de routes, de voies ferrées, de réseaux, d'ouvrages d'art...

Cependant, la Commune de Bessans relève aussi de nombreux arguments allant à l'encontre d'un tel projet en vallée de la Maurienne :

- La vallée accueille actuellement un chantier majeur, celui du Lyon-Turin, d'intérêt national et supranational. Ce chantier, dans l'ensemble bien accepté par les populations, génère cependant des nuisances importantes et durables. En ajouter avec l'exploitation de nouvelles carrières ne serait pas raisonnable.
- L'activité du territoire de Maurienne, et en particulier de Haute-Maurienne, est largement axée sur le tourisme et l'agriculture. L'exploitation de nouvelles carrières aurait un impact négatif important sur ces activités, alors que l'urgence est plutôt de les soutenir et les pérenniser.
- La Maurienne accueille déjà beaucoup de carrières, dans un territoire géographiquement contraint. En ce sens, elle participe largement à l'effort national en matière de ressources stratégiques. Le projet de ZSC soustrait une surface disproportionnée aux autres usages du territoire et constitue une rupture d'équilibre majeure. Il serait déraisonnable d'imposer aux Mauriennais de nouveaux impacts paysagers et naturels, sur un territoire d'exception.

Vu le projet de territoire « Echo 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute-Maurienne un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant les enjeux liés à la recherche et à l'exploitation du gypse et de l'anhydrite, ressources stratégiques, mais constatant que les Alpes ne représentent que 5% des réserves nationales de gypse ;

Considérant les arguments allant à l'encontre d'un tel projet en vallée de la Maurienne ;

Considérant la forte inquiétude générée par ce projet au sein de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **S'ASSOCIE** au courrier adressé par Madame Emilie Bonnard, Députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie, à Madame Elisabeth Borne, Première Ministre, pour demander de stopper immédiatement le projet de ZSC de gypse et d'anhydrite en Maurienne (courrier cosigné par de très nombreux élus locaux et notamment par l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) ainsi que par le Président de la CCHMV).

- ♦ **DEMANDE** à l'État d'apporter dans les plus brefs délais des éclaircissements sur ses intentions réelles, les enjeux locaux et nationaux, les impacts prévisibles ;
- ♦ **DEMANDE** à l'État d'étudier dès à présent les alternatives à l'exploitation de nouvelles carrières de gypse et d'anhydrite en vallée de la Maurienne, en prospectant dans d'autres régions du territoire national.
- ♦ **FAIT PART** de sa solidarité avec les communes directement impactées par ce projet.

VOTE : Pour 10.

Fait et délibéré à Bessans, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jérémy TRACQ



REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée F.lequaire.com